



ARRÊTÉ

MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE
DE L'HÉRAULT

19 AVR. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Arrêté N° MA-ARE-2021-050

15 avril 2021

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L153-22 et R 153-8 à R 153-10 ;
- Vu** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 20211 portant réforme sur l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 à L.123-18 et R 123-7 à R 123-27 ;
- Vu** la délibération en date du 09 juillet 2009 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération en date du 09 juillet 2018 du conseil municipal approuvant la relance de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite avis défavorable des services de l'Etat ;
- Vu** la délibération n° MA-DEL-2020-075 en date du 16 décembre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** la délibération n°032-11-2020 en date du 17 novembre 2020 du conseil de communauté du Grand Pic Saint Loup arrêtant le zonage d'assainissement
- Vu** la délibération n° MA-DEL-2021-010 en date du 4 mars 2021 du conseil municipal approuvant la réalisation d'une enquête publique unique et désignant la commune de Saint Clément de Rivière comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique,
- Vu** la délibération n° 025-03-2021 en date du 23 mars 2021 du conseil de communauté du Grand Pic Saint Loup approuvant la réalisation d'une enquête publique unique et désignant la commune de Saint Clément de Rivière comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique,
- Vu** les pièces du dossier du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté le 16 décembre 2020, soumis à l'enquête publique,
- Vu** les pièces du dossier de zonage d'assainissement arrêté le 17 novembre 2020 soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- Vu** la décision n°E21000009/34 en date du 08 février 2021 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain De Bouard en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique unique effectuée le 03 mars 2021 avec le commissaire enquêteur,

ARRETE :**Article 1 : Objet et durée de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Clément de Rivière ainsi que sur le zonage d'assainissement de la commune de Saint Clément de Rivière révisé par la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Cette enquête se déroulera du mardi 18 mai 2021 à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00 soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Alain De Bouard, ingénieur de recherches, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Montpellier, par décision n°E2100009/34 en date du 08 février 2021 pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et pour le zonage d'assainissement de la commune.

Article 3 : Siège de l'enquête et modalités de consultation des dossiers d'enquête :

- Le siège est fixé à la mairie de Saint Clément de Rivière.
- Les pièces des dossiers de PLU (composition conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement) et du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Clément de Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

- Par ailleurs les deux dossiers sont consultables à partir du mardi 18 mai 2021 à 9h00 sur le portail :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquestclementderiviere/>

- Un accès gratuit sera par ailleurs garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Personnes responsables des projets :

- La personne responsable du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandé est :

Monsieur Nicolas Borie
Directeur des services techniques et de l'urbanisme
Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière
Tel : 04 67 66 66 66

- Pour le projet de révision du zonage d'assainissement, la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée auprès de :

Monsieur Grégory Galland
Directeur de la direction de l'eau et de l'assainissement
730 route de Saint Gély
34 270 Les Matelles
04 67 55 17 00

Article 5 : Dépôt des observations et des propositions :

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions au commissaire enquêteur durant toute l'enquête :

- Soit directement à la maire de Saint Clément de Rivière sur le registre d'enquête publique,
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie
Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière

La date limite des réceptions et d'enregistrement de ces courriers est fixée au vendredi 18 juin 2021 à 17h00. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

- Soit par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquestclementderiviere/>

Ce registre dématérialisé sera ouvert le mardi 18 mai 2021 à 9h00 et fermé le vendredi 18 juin 2021 à 17h00.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie – salle de réunion aux dates suivantes :

- Mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Mesures sanitaires

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, Madame le Maire est tenue de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations ou propositions sur le registre, les mesures barrières en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête publique

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra pas recevoir plus de deux personnes à la fois. Le cas échéant, les associations pourront être reçues par le commissaire enquêteur en dehors des heures de permanence précitées sur demande téléphonique auprès de la mairie.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les responsables des projets d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement de la commune et leur communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il les invitera à produire leurs observations éventuelles dans un mémoire de réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire dans le même délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées concernant le projet d'élaboration du PLU.

Il transmettra à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, dans le même délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées concernant le zonage d'assainissement.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault par les soins de la mairie de Saint Clément de Rivière et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête :

- Tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Saint Clément de Rivière où s'est déroulée l'enquête publique et à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Publiés sur le site internet de la commune

Article 10 : Mesures de publicité :

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public l'avis d'ouverture de l'enquête publique :

- Par un avis au public inséré dans deux journaux locaux (Midi Libre et La Gazette de Montpellier, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique. Un second avis paraîtra à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux visés ci-dessus.
- Par affichage sur le lieu de l'enquête et sur tous les panneaux d'affichage de la commune, 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces publicités incombent à Madame le Maire et seront certifiées par elle.

- Par parution de l'avis de publication sur le site internet de la commune 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 11 :

Le projet du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au dossier soumis à enquête publique (rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) sur le projet du PLU est joint au dossier.

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif n'a pas été soumis à évaluation environnementale à la suite de l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (Décision d'examen au cas par cas jointe au dossier de l'enquête publique).

Article 12 : Demande d'informations et transmissions des pièces :

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du ou des dossiers soumis à l'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 13 : Suites de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Saint Clément de Rivière. Le zonage d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup.

Article 14 : Frais d'enquête :

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu cette enquête publique seront à la charge de la commune de Saint Clément de Rivière.

Article 15 : Exécution du présent arrêté :

Monsieur le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Madame le Maire de Saint Clément de Rivière, le commissaire enquêteur, ainsi que les représentants des maitres d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Laurence CRISTOL



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr", dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

19 AVR. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A